

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 10 octobre 2023

Date de Convocation : 5 octobre 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-trois le dix du mois d'octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; DEDIEU Emmanuelle, DEBOUDACHER Patrick, RABY André, DIEDA Jean-Claude, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette, LEPAN Pierre,

Absent(e)s et excusé(e)s :

LASTERRA Pierre, ROMAO Manuel, MARTI Valérie,

Procurations :

LASTERRA Pierre, procuration à Patrick SABIN

ROMAO Manuel, procuration à DEBOUDACHER Patrick

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 038

Objet : Renouvellement de la Convention d'adhésion au Réseau de Lecture Publique des Landes

Monsieur le Maire sollicite Madame Emmanuelle Dedieu, 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la culture, pour présenter à l'Assemblée la convention d'adhésion au réseau de Lecture Publique des Landes, proposée par la Direction de la Culture et du Patrimoine du Département des Landes.

Par délibération du Conseil municipal n° 2019-020, en date du 9 avril 2019, la commune a signé l'adhésion à cette convention qui définit les engagements de la Commune et du Conseil Départemental pour la réalisation d'objectifs contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire de la Commune d'Escource pour 3 années.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour une durée de 3 ans, 2023, 2024 et 2025

Entendu l'exposé de Mme Dedieu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** de renouveler la Convention d'adhésion au Réseau de Lecture Publique des Landes pour les trois années 2023, 2024 et 2025 ;
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 17 /10 / 2023
et affichage le 17 /10 / 2023

Le Maire,

P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick SABIN

